

ENGAGEMENT DES MÉDIAS POUR L'ADMISSION AU HUIS CLOS AVANT LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA GESTION DE LA MODERNISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Engagement à signer avant d'entrer dans le huis clos des médias

Le (la) soussigné(e) demande à être admis(e) au huis clos organisé par la Commission sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec (« La Commission ») à l'intention des journalistes, et s'il (si elle) est admis(e), s'engage à ce qui suit :

(1) demeurer dans la salle du huis clos jusqu'à ce que le représentant désigné de la Commission annonce que celui-ci est terminé ;

(2) accepter de ne pas communiquer avec l'extérieur, de ne rien diffuser et de ne rien transmettre tant que l'embargo n'est pas déclaré levé par un représentant de la Commission ;

(3) accepter que tout document, matériel ou information lui étant fourni restera la propriété de la Commission jusqu'à la fin du huis clos, selon les modalités décrites au paragraphe (1) et qu'avant la fin du huis clos, en aucun cas, il (elle) ne divulguera ou ne communiquera aucun document, matériel ou information ou autre compte rendu de quelque nature ou manière que ce soit relatif au huis clos ou tiré de celui-ci jusqu'à ce que l'embargo soit levé et que le huis clos soit terminé;

(4) mettre son téléphone cellulaire, téléphone intelligent, clavier et imprimante sans fil, émetteur-récepteur, assistant numérique personnel ou autre équipement amovible de communication sans fil, dont les montres, les modems, les cartes modems, les points d'accès mobile, les microphones sans fil et tout autre appareil portable de stockage de données ayant la capacité de recevoir ou de transmettre un signal dans un local sécurisé, où ils seront conservés jusqu'à la fin du huis clos, et pénétrer dans les lieux du huis clos sans de tels appareils en sa possession;

(5) mettre en « mode avion » ou éteindre tout dispositif capable de transmettre ou de recevoir des signaux ou des messages avant de les entreposer dans un local sécurisé prévu à cette fin;

(6) s'il apporte un ordinateur portable au huis-clos pour prendre connaissance du rapport, le mettre « en mode avion »;

(7) accepter que l'enregistrement audio et vidéo des propos, ainsi que la photographie, des représentants de la Commission, pendant le huis clos, à toutes fins, notamment à des fins de diffusion, sont strictement interdits.

Nom (lettres moulées) : _____

Signature : _____

Organisme : _____

Adresse : _____

Merci de remplir et d'apporter ce document avec vous au huis clos ou de transmettre à medias@cesis.gouv.qc.ca